



Réf. Farde e-Assemblées : 2420950

N° OJ : 43

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021

Objet : Convention pour l'occupation temporaire du local boulevard Anspach 34 (face au casino).

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un local situé boulevard Anspach 34 en face du Casino.

Considérant que le local, construit en 2018 avait été exploité par un fleuriste de janvier 2019 à fin avril 2019, puis que l'exploitant avait renoncé à son autorisation.

Considérant que depuis lors, malgré plusieurs actions de recrutement, la cellule animations commerciales n'a pas trouvé de commerçants intéressés.

Considérant que l'asbl "JobYourself" propose d'occuper le local pour offrir à des starters sous format de pop-up la possibilité de tester pour des périodes de 4 mois leurs offres commerciales ou animations compatibles en conditions réelles en se formant à la gestion d'un espace de vente.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention jointe en annexe qui a pour objet l'occupation - aux conditions détaillées dans la convention – d'un local, situé sur le piétonnier, boulevard Anspach 34, de manière temporaire à titre précaire d'une durée d'un an, est adoptée.

Ce local sera mis à disposition de l'asbl "JobYourself", qui offrira à des entrepreneurs du groupe JobYourself ou des coopérateurs des coopérative du groupe JobYourself – Dies (Saticoop, Brucoop et Isis) RCOOP, BRUCOOP, Reload Yourself la possibilité de tester, pour des périodes de 4 mois, dans le local leurs offres commerciales ou animations compatibles (sauf débit de boisson et gaufres ou Horeca) en conditions réelles, d'aller à la rencontre de leurs consommateurs et de leur permettre de vivre au plus près la vie de commerçant avant de passer le pas : horaires, rentabilité, contact client, être formé à la gestion d'un espace de vente.

Annexes :

[Convention - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)